|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |
| Descripción: CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | | Distr.  LIMITÉE  CBD/NP/MOP/4/Part1/L.1  11 octobre 2021  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L’ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Quatrième réunion

Kunming, Chine, 11-15 octobre 2021

et du 25 avril au 8 mai 2022

# projet de rapport

# *Rapporteuse : Mme Elvana Ramaj (Albanie)*

# INTRODUCTION

1. En réponse à l'invitation du Gouvernement chinois et comme l'avait décidé la Conférence des Parties dans sa décision [XIII/33](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-33-fr.pdf), la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation devait se tenir à Kunming, Province du Yunnan, Chine, du 15 au 28 octobre 2020, en même temps que la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Toutefois, en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19), les réunions ont été reportées, d'abord jusqu'à la fin du mois de mai 2021, puis à nouveau en raison de la persistance de la pandémie.
2. Au terme de consultations approfondies et compte tenu des difficultés que la pandémie posait encore pour les réunions en personne, le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui faisait également office de Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya, avait décidé, lors de sa réunion du 14 juillet 2021, de tenir la quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya en deux parties : la première partie (partie I) du 11 au 15 octobre 2021 et la seconde partie (partie II) en personne à Kunming, en Chine, du 25 avril au 8 mai 2022. La partie I de la réunion s'est tenue en ligne.

## Participation

1. [*à compléter*]

## Questions d'organisation

# Point 1. Ouverture de la réunion

1. Après l’ouverture de la quinzième réunion de la Conférence des Parties par Mme Yasmine Fouad, Ministre de l’environnement de l’Égypte et Présidente de la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, et l’élection de M. Runqiu Huang, Ministre de l’écologie et de l’environnement de la Chine, en tant que Président de la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, la première partie de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya a été ouverte le 11 octobre 2021 à 15 h 30[[1]](#footnote-2)  par M. Huang, en qualité de Président de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa quatrième réunion.
2. Des discours liminaires ont été prononcés par M. Zheng Han, Vice-Premier Ministre du Conseil d'État de la Chine ; Mme Inger Andersen, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, au nom de Mme Amina Mohammed, Secrétaire générale adjointe des Nations Unies (par vidéo) ; M. Chengfa Ruan, Secrétaire du Parti communiste de la province du Yunnan ; Mme Elizabeth Maruma Mrema, Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique. Leurs discours sont résumés dans le rapport de la Conférence des Parties sur la partie I de sa réunion (CBD/COP/15/Part-I/xx).
3. Des déclarations générales ont été faites par les représentants de l'Argentine (au nom du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes), de la République démocratique du Congo (au nom du Groupe africain), de la Géorgie (au nom des pays d'Europe centrale et orientale), du Koweït (au nom de la région Asie-Pacifique), de la Nouvelle-Zélande (au nom de l'Australie, du Canada, de l'Islande, d'Israël, de Monaco, de la Norvège, de la République de Corée, de la Suisse, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique) et de la Slovénie (au nom de l'Union européenne et de ses États membres).
4. Une déclaration a également été faite par le représentant de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne.
5. Des déclarations ont également été faites par des représentants des organisations suivantes : Caucus des femmes de la CDB, Global Youth Biodiversity Network (GYBN), International Indigenous Forum for Biodiversity (IIFB), Hani People of Yunnan, International Council for Local Environmental Initiatives (ICLEI) (également au nom du Comité consultatif des gouvernements infranationaux et de la biodiversité (coordonné par Regions4 et le Gouvernement du Québec), Group of Leading Subnational Governments towards the Aichi Biodiversity Targets (coordonné par la préfecture d'Aichi), Comité européen des régions et des partenaires du processus d'Édimbourg) et True Nature Conservation Association (également au nom de Youth of China)[[2]](#footnote-3).

# Point 2. Questions d’organisation

*Adoption de l'ordre du jour*

1. À la première séance plénière de la première partie de la réunion, le 11 octobre 2021, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté l'ordre du jour suivant, fondé sur l'ordre du jour provisoire établi par la Secrétaire exécutive en consultation avec le Bureau (CBD/NP/MOP/4/1/Rev.1) :
2. Ouverture de la réunion.
3. Questions d’organisation.
4. Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants à la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya.
5. Rapports des organes subsidiaires.
6. Rapport du Comité d’examen du respect des dispositions (article 30).
7. Administration du Protocole et budget pour les fonds d'affectation spéciale.
8. Mécanisme de financement et ressources financières (article 25).
9. Mesures d'aide à la création et au renforcement des capacités (article 22) et mesures prises pour sensibiliser le public à l’importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (article 21).
10. Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et échange d'informations (article 14).
11. Suivi et établissement de rapports (article 29).
12. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives internationales.
13. Examen de l'efficacité des structures et des processus.
14. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
15. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.
16. Instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte de l'article 4, paragraphe 4 du Protocole de Nagoya.
17. Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10).
18. Questions diverses.
19. Adoption du rapport.
20. Clôture de la réunion.

**Organisation des travaux**

1. À la première séance plénière de la première partie de la réunion, le 11 octobre 2021, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya a décidé d'examiner les points 1 à 6 et 17 à 19 au cours de la première partie de la réunion, conformément au calendrier figurant à l'annexe I du projet d'organisation des travaux (CBD/NP/MOP/4/1/Add.2). Il est entendu que tous ces points seront abordés en séance plénière et que certains devront être examinés plus avant au cours de la deuxième partie de la réunion, au cours de laquelle les points 7 à 16 de l'ordre du jour seront également abordés.

*Élection du Président*

1. Conformément à l'article 26, paragraphe 3, du Protocole de Nagoya, le Bureau de la Conférence des Parties fait également office de Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya. En conséquence, M. Runqiu Huang, Ministre de l’écologie et de l'environnement de la Chine, qui avait été élu Président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, a également été Président de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

*Élection des fonctionnaires autres que le Président*

1. Le paragraphe 3 de l'article 26 du Protocole de Nagoya prévoit que tout membre du Bureau de la Conférence des Parties qui représente une Partie à la Convention qui n'est pas Partie au Protocole doit être remplacé par un membre élu par et parmi les Parties au Protocole. À sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties avait élu 10 membres du Bureau pour siéger jusqu'à la clôture de la quinzième réunion. Deux représentants avaient par la suite été remplacés par la Partie concernée. À sa troisième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya avait élu des membres suppléants du Bureau dans le cas des régions dans lesquelles le membre du Bureau de la Conférence des Parties représentait une Partie à la Convention qui n'était pas Partie au Protocole de Nagoya. Ainsi, le Bureau de la quatrième réunion de la Conférence des Parties était composé de :

|  |
| --- |
| M. Eric Okoree (Ghana) |
| M. Melesse Maryo (Éthiopie) |
| M. Vinod Mathur (Inde) (en remplacement de Mme Sujata Arora) |
| Mme Leina El-Awadhi (Koweït) |
| M. Dilovarsho Dustov (Tadjikistan) |
| Mme Elvana Ramaj (Albanie) |
| M. Joaquin Salzberg (Argentine) |
| Mme Helena Jeffery Brown (Antigua-et-Barbuda) |
| Mme Gabriele Obermayr (Autriche) |
| Mme Marie Haraldstad (Norvège) |

1. Étant donné que certains des travaux demandés par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion doivent se poursuivre jusqu'à la clôture de la deuxième partie de la réunion, M. Hamdallah Zedan (Égypte) a été invité à rester membre du Bureau, d'office, en tant que représentant de la présidence de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.
2. Il a été convenu que les membres du Bureau qui prendraient leurs fonctions à la clôture de la quatrième réunion et serviraient jusqu'à la fin de la cinquième réunion seraient élus à la deuxième partie de la réunion, moment auquel la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties élirait des remplaçants, si nécessaire, pour les membres du Bureau qui représentent une Partie à la Convention mais pas une Partie au Protocole de Nagoya.
3. Lors de la séance plénière d'ouverture de la première partie de la réunion, le 11 octobre 2021, il a été convenu, sur proposition du Bureau, que Mme Elvana Ramaj (Albanie) ferait office de rapporteur pour la réunion.

*Élection des membres du bureau des organes subsidiaires*

1. Lors de sa session d'ouverture le 11 octobre 2021, la Conférence des Parties a décidé de reporter les élections du président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et du président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application jusqu'à la fin de la deuxième partie de la réunion. La Conférence des Parties a aussi décidé de maintenir en fonction les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 jusqu'à la deuxième partie de la réunion.

# Point 3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya

1. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya a examiné le point 3 de l'ordre du jour à la séance plénière d'ouverture de la première partie de la réunion, le 11 octobre 2021. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau devait examiner les pouvoirs des délégations et faire rapport à ce sujet. En conséquence, le Président a informé l’organe que le Bureau avait désigné M. Eric Okoree (Ghana), un Vice-Président du Bureau, pour examiner les pouvoirs et faire rapport à leur sujet.
2. À la [*à compléter*] séance plénière de la première partie de la réunion, le [*à compléter*], M. Okoree a informé la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya que [*à compléter*] Parties étaient inscrites comme participant à la réunion. Le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants de [*à compléter*] Parties qui participaient à la réunion. Les pouvoirs de [*à compléter*] délégations étaient en parfaite conformité avec l'article 18 du règlement intérieur. Ceux de [*à compléter*] délégations n'étaient pas entièrement conformes à l'article 18 et [*à compléter*] délégations n'avaient pas présenté leurs pouvoirs à ce jour.

# Point 4. Rapports des organes subsidiaires

1. [*à compléter*]

# Point 5. Rapport du Comité chargé du respect des dispositions

1. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya a examiné le point 5 de l'ordre du jour à la [à compléter] session de la première partie de la réunion, le [à compléter], et a décidé de reporter l'examen des recommandations du Comité d'examen du respect des dispositions et l'élection des nouveaux membres du Comité d'examen du respect des dispositions à la deuxième partie de la réunion.

# Point 6. Administration du Protocole et du budget du Fonds d’affectation spéciale

1. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya a examiné le point 6 de l'ordre du jour à la séance d'ouverture de la première partie de la réunion, le 11 octobre 2021. Pour l'examen de ce point, elle était saisie d'un rapport intérimaire de la Secrétaire exécutive sur l'administration de la Convention et de ses Protocoles, y compris le budget des fonds d'affectation spéciale respectifs (CBD/NP/MOP/4/3).
2. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya a décidé de créer un groupe de contact sur le budget, avec pour mandat d'examiner la question et d'élaborer un projet de budget pour le programme de travail pour 2022, pour examen par les Parties. Le groupe de contact sera présidé par M. Spencer Thomas (Grenade), sera ouvert à toutes les Parties et se réunira de manière informelle à l'invitation de son président, les réunions étant annoncées à l'avance dans le calendrier quotidien des réunions.
3. À la [*à compléter*] séance plénière de la première partie de la réunion, le [*à compléter*], la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya a été informée des travaux du groupe de contact sur le budget [*à compléter*].

# Point 17. Questions diverses

1. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya a examiné le point 17 de l'ordre du jour à la [*à compléter*] séance plénière de la première partie de la réunion, le [*à compléter*].
2. [*à compléter*]

# Point 18. Adoption du rapport

1. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté le présent rapport à la [*à compléter*] séance plénière de la première partie de la réunion, le [*à compléter*], sur la base du projet de rapport présenté par la Rapporteuse (CBD/NP/MOP/4/Part-1-L.1), étant entendu qu'il serait complété de manière à refléter l'intégralité des débats de la réunion en cours et que le rapport complet serait examiné et adopté à la deuxième partie de la réunion.

# Point 19. Clôture de la réunion

1. À la [*à compléter*] séance plénière de la première partie de la réunion, le [*à compléter*], la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya a décidé de suspendre sa quatrième réunion et de la poursuivre du 25 avril au 8 mai 2022, à Kunming, en Chine.
2. Après l'échange traditionnel de courtoisies, la première partie de la réunion a été officiellement clôturée à [*à compléter*], le [*à compléter*].

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Toutes les heures indiquées dans le présent rapport sont à l'heure locale de Chine (UTC+8). [↑](#footnote-ref-2)
2. Les déclarations faites par des représentants, lorsqu’elles ont été transmises au Secrétariat, peuvent être consultées à l’adresse : <https://www.cbd.int/conferences/2021-2022/cop-15/documents>, telles que reçues de la part de la Partie ou de l’observateur concerné. [↑](#footnote-ref-3)